

TECHNIQUE BIOGAZ
26 Rue Annet Segeron
86580 BIARD
FRANCE
Tél. +33 (0)5 49 56 01 19

Mme Emilie ZANETTI
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Préfecture des deux Sèvres

Objet : Réponse à la demande de compléments pour le dossier d'Enregistrement de St Gelais - DEUX SEVRES BIOGAZ 1

Madame,

Veillez trouver ci-joint les éléments, suite à la demande de pièces complémentaires, concernant la demande d'Enregistrement d'une unité de méthanisation.

Il semblerait que la dernière modification de l'arrêté du 12 août 2010, en date du 17 juin 2021, n'ait pas été prise en compte (exemple des articles 6, 21, 22, 23, 25, 26, 39, 50...). Il est attendu que vous mettiez à jour votre dossier en prenant en compte ces nouvelles prescriptions.

- ➔ La dernière modification a été prise en compte conformément au permis de construire modificatif et aux remarques ci-dessous. La demande d'enregistrement a été précisée.

- capacité de traitement de 86,3 t/j en moyenne alors que la demande est déposée pour 79 t/j ;

- ➔ La mention de 86,3 t/j de capacité de traitement dans l'annexe 11 est une erreur. La demande concerne bien une capacité de traitement de 24 240 t/an soit 66 t/jour.

- gisement 24 240 t/an ou 28 835 t/an

- ➔ Suite à notre conversation, nous modifions notre demande pour une capacité de traitement de 24 240t/an.

- numéro de parcelle (12 dans le dossier alors que sur le fichier parcelle elle porte le numéro 45) ;

- ➔ Le numéro initial de la parcelle était 12 puis nous avons réalisé la division cadastrale afin de pouvoir acheter le terrain. Le nouveau numéro est 45 mais ceci concerne le même site

- superficie de 26 966 m² dans le dossier contre 26 981 m² sur le fichier parcelle

- La surface estimée avant la division cadastrale était de 26 966 m² d'où cette valeur sur le PC1. En réalité, le découpage par le géomètre a dessiné une parcelle d'une surface de 26 981 m². Le plan des abords (Annexe 2) a été mis à jour.

Les contrats des apporteurs d'effluents d'élevage sont absents (il est attendu la fourniture de tous les contrats d'apports).

L'étude du plan d'épandage est basé sur 30 t/j (soit une ICPE à déclaration) alors que votre projet prévoit une capacité de 86 t/j de produits entrants.

- Les contrats de fournitures et d'échanges sont fournis en Annexe 15 et 16. Les contrats ont été établis au nom de Technique Biogaz (car la société DEUX SEVRES BIOGAZ 1 spécialement créée pour le projet n'était pas encore créée à l'époque) mais conformément à l'article X, ils sont cédés à DEUX SEVRES BIOGAZ 1. Est-il possible de garder ces contrats confidentiels lors de la

Absence de réponse de la Mairie sur l'usage futur du terrain.
consultation du public ?

- Réponse de la mairie en Annexe 17.

Le récépissé du dépôt de permis de construire est celui que vous aviez déposé lors de votre projet soumis à déclaration.

- Mise à jour des annexes 3, 3.1, 3.2, 9, 14 relatifs à la demande de permis de construire.

Cerfa 15679*03		
4,3 Activité	Page 4	Le classement en enregistrement pour la rubrique 2781-2 0 t/j semble incohérent

- Mise à jour sur le Cerfa.

P.J. n° 2	Page 11	Le plan qui prend en compte les abords du site doit couvrir un rayon de 200 mètres (distance d'éloignement prévue dans l'arrêté du 12/08/2010 modifié
------------------	---------	--

- Mise à jour de l'annexe 2

P.J. n° 9	Page 11	Absence de l'avis de la Mairie
------------------	---------	---------------------------------------

- Réponse de la mairie en annexe 17

P.J. n° 10	Page 11	Le dépôt du permis de construire ne concerne pas ce projet soumis à enregistrement
-------------------	---------	---

- Mise à jour des Annexes 3, 3.1, 3.2, 9, 14 relatifs à la demande de permis de construire.